5. Demande d'allocation pour personne handicapée

5.1 Allocation d'intégration et allocation de remplacement de revenus (- de 65 ans)

Ministère et/ou organisme compétent

Service Public Fédéral Sécurité Sociale - Centre Administratif Botanique
Direction Générale Personnes Handicapées - Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50 - 1000 Bruxelles
Tél : 0800/98799 - Fax : 02/507 87 99

Condition d'âge **:** 18 ans

Age d'introduction de la demande : 17 ans

Documents à présenter

- Carte d'identité
- Numéro de compte en banque + code IBAN BE
- Coordonnées du médecin

Avantages

- Réduction du revenu imposable (handicap reconnu avant 65 ans)
- Réduction en matière de précompte immobilier (handicap reconnu avant 65 ans)
- Exonération des taxes sur les véhicules automobiles
- Carte de stationnement
- Réduction transports en commun
- Tarif Téléphonique social si BIM
- Réduction de loyer (logement social)
- European Disability Card
- Allocation forfaitaire pour maladies chroniques
- Tarif social gaz et électricité si droit allocation ouvert
- Allocation de handicap accordée sur base du handicap reconnu et sur base des revenus.

Délai d'envoi de la demande par le Service Social

Le jour même.

Procédure

Introduction de la demande par l'assistante sociale via internet lors de votre visite à l'administration communale.

Délai de décision du Ministère et/ou de l'organisme

Entre 6 mois et un an

Recours

Tribunal du travail (rue Saint Lambert, 30/0004 4000 Liège, tél : 04/222.71.79) dans les 3 mois de la réception de la décision.

5.2 Allocation d'aide aux personnes âgées (+65 ans)

Ministère et/ou organisme compétent

Depuis le 1er janvier 2021, l'Aviq reprend la compétence de l'APA.
Ce sont les mutuelles qui assureront la gestion APA sous le contrôle de l'Aviq.
Pour introduire une nouvelle demande, vous pouvez vous adresser :

- A votre administration communale ;
- A votre mutuelle.

Vous pouvez également introduire directement votre demande via la plateforme Wal-Protect (https://www.wal-protect.be)

Conditions

- Etre âgé de 65 ans ou plus
- Avoir des revenus (y compris ceux de votre partenaire) qui ne dépassent pas certaines limites
- Présenter une perte d'autonomie dans les actes de vie journalière reconnue par le médecin de votre mutuelle.

Documents à présenter

- Carte d'identité
- Numéro de compte en banque + code IBAN BE
- Coordonnées du médecin

Avantages

- Réduction du revenu imposable (handicap reconnu avant 65 ans)
- Réduction en matière de précompte immobilier (handicap reconnu avant 65 ans)
- Exonération des taxes sur les véhicules automobiles
- Carte de stationnement
- Réduction transports en commun
- European Disability Card
- Tarif téléphonique social si BIM
- Réduction de loyer (logement social)
- Allocation forfaitaire pour maladies chroniques
- Tarif social gaz et électricité si droit allocation ouvert
- Allocation de handicap accordée sur base du handicap reconnu et sur base des revenus

Délai d'envoi de la demande par le Service Social

Le jour même

Procédure

Introduction de la demande par l'assistante sociale via internet lors de votre visite à l'Administration communale.

Délai de décision du Ministère et/ou de l'organisme

6 mois à 1 an